

ARRETE du MAIRE n° 26/2020V

COMMUNE de BEAUMONT-MONTEUX

Le Maire de la Commune de BEAUMONT-MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-09-25-007,

Considérant que le département de la Drôme est placé en zone d'alerte depuis le 24 septembre 2020,

Considérant que les événements festifs sont limités à 30 personnes dans les ERP (établissements recevant du public) jusqu'au 30 novembre 2020

Considérant l'impossibilité de s'assurer que les interdictions émises par M. le Préfet de la Drôme seront respectées.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020, les salles municipales (maison des sports, salle Equipement Rural d'Animation et maison des associations) ne pourront être mises à disposition des associations ni louées aux particuliers pour aucun événement festif.

Article 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral, les assemblées générales et les activités régulières liées à l'objet de l'association demeurent autorisées.

Article 3: Les règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation physique, lavage des mains) doivent continuer à être appliquées strictement.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

L'ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de TAIN-L'HERMITAGE,
- M. Le Chef de centre du CIS Le Chatelard,
- M. et Mmes les Présidents d'associations

Fait à Beaumont-Monteux, le 28 septembre 2020

Le Maire, Bruno SENECLAUZE



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.